

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2025

(Exécution de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Date de la convocation : 6 novembre 2025

Date de son affichage : 6 novembre 2025

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : Mme Lydie DUCHON pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE (arrivée à 20h15 au point n°3 inscrit à l'ordre du jour), M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, M. Claude COUTON pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Kamel HAMZA, Mme Marie LITWINOWICZ pouvoir à M. Christophe CAPRONI, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Maurice IMBARD pouvoir à M. Nicolas FARRÉ.

Le membre du Conseil Municipal concerné par l'affaire est sorti au point N° 9 inscrit à l'ordre du jour de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance
Adoption à l'unanimité

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

M. Nicolas FARRÉ considère que les échanges retranscrits sur les procès-verbaux sont trop succincts et ne représentent pas la totalité des débats.

Approuve avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2025

II. EXAMEN DES DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR

Réf 2025/11/1	Avis du Conseil municipal sur une demande de dérogation au repos dominical formulée par les sociétés LIDL et PICARD SURGELES S.A.S. au titre de l'année 2026.
Réf 2025/11/2	Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Rapport d'activité 2024.
Réf 2025/11/3	Modification du tableau des effectifs.
Réf 2025/11/4	Protection sociale complémentaire 2024-2029 – convention de participation santé du CIG Grande Couronne
Réf 2025/11/5	Protection délibération relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion
Réf 2025/11/6	Redevances relatives à l'occupation du domaine public par les canalisations de distribution et de transport de gaz ainsi que des réseaux de distribution d'électricité
Réf 2025/11/7	ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025
Réf 2025/11/8	Séance à huis clos.
Réf 2025/11/9	Demande protection fonctionnelle auprès de la commune formulée par un membre du conseil municipal

- Réf : 2025/11/1 – OBJET : Avis du Conseil municipal sur une demande de dérogation au repos dominical formulée par les sociétés LIDL et PICARD SURGELES S.A.S. au titre de l'année 2026.

Rapporteur : M. HAMZA

I - Exposé des motifs

Par courriers respectifs du 23/6/2025 et du 4/11/2025, les sociétés PICARD SURGELES S.A.S et LIDL ont formulé pour l'année 2026, une demande de dérogation concernant l'obligation de fermeture hebdomadaire du dimanche.

Cette dérogation porte sur quatre dimanches : les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 pour les deux enseignes. S'agissant des horaires, nous n'avons pas de précision pour la société LIDL mais PICARD SURGELES demande :

- le 6 décembre 2026 de 9h à 18h,
- le 13 décembre 2026 de 9h à 19h00,
- le 20 décembre 2026 de 9h à 19h30
- le 27 décembre 2026 de 9h à 19h30

En application de l'article L.3132-27 du Code du travail, les compensations offertes aux salariés volontaires pour travailler ces dimanches, sont les suivantes :

- Majoration de 100 % des heures travaillées pour ces journées, s'ajoutant à la rémunération mensuelle (majoration de 70 % de la rémunération des heures travaillées pour les magasins ouverts selon les horaires habituels pour la société PICARD SURGELES),
- Octroi d'un repos compensateur équivalent en temps à prendre dans la quinzaine suivant ou précédant ces dimanches.

Cette dérogation au repos dominical peut être accordée *par décision du maire sous la forme d'un arrêté municipal, après avis du conseil municipal* (L.3132-26 du code de travail)

Les organisations d'employeurs et de salariés consultées par mails du 12 septembre et 30 octobre devaient donner leur avis au plus tard le 5 novembre 2025, avis non reçus à ce jour.

Le comité social et économique (CSE) de la société PICARD SURGELES S.A.S a émis pour sa part, un avis défavorable lors de sa séance du 17 juin dernier.

Le CSE de la société LIDL a indiqué par un mail du 4 novembre que plusieurs urgences ont dû être traitées en priorité, ce qui n'a pas permis d'aborder le sujet.

II) La requête

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes de dérogation au repos dominical. Ces avis vaudront pour toute demande de dérogation au repos dominical sollicitée pour les mêmes dimanches par des établissements situés sur le territoire communal et exerçant la même activité commerciale que les entreprises mentionnées ci-dessus

Intervention de M. Christophe CAPRONI :

Le groupe « Saint Cyr l'École en Commun » est opposé à ces ouvertures dominicales.

Après en avoir délibéré

Article 1 : En application de l'article L.3132-26 du Code du travail, **donne un avis favorable avec 25 voix pour, 4 abstentions (Mme Brigitte AUBONNET, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT et Mme Armelle AGNERAY) et 4 voix contre (M. Christophe CAPRONI, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Nicolas FARRÉ et M. Maurice IMBARD)** aux demandes formulées respectivement par :

a) La société PICARD SURGELES S.A.S suivant sa lettre du 25/6/2025 pour son établissement situé 57, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'École pour :

- le 6 décembre 2026 de 9h à 18h,
- le 13 décembre 2026 de 9h à 19h00,
- le 20 décembre 2026 de 9h à 19h30
- le 27 décembre 2026 de 9h à 19h30

b) La société LIDL suivant son courrier du 4/11/2025, par lequel elle a sollicité une dérogation à l'obligation de fermeture hebdomadaire du dimanche pour ses supermarchés situés l'un au 104, avenue Pierre Curie et l'autre rue de l'Aérostation Maritime, pour **les mêmes dimanches**

Article 2 : Précise que l'avis ainsi donné vaut pour toute demande de dérogation au repos dominical sollicitée pour les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 par des établissements situés sur la commune et exerçant la même activité commerciale que les entreprises susmentionnées.

➤ **Réf : 2025/11/2 - OBJET : Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Rapport d'activité 2024.**

Rapporteur : M. DANTAS

Comme chaque année nous vous communiquons le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

En synthèse, pour 2024, voici les points principaux à retenir concernant ce syndicat assurant l'organisation et le contrôle de l'acheminement de l'énergie en Île-de-France :

- 189 communes adhérentes pour le gaz et 66 pour l'électricité
- 5,9 M d'habitants couverts par l'action du SIGEIF
- 9 533 km de réseau gaz
- 9 483 km de réseau électrique,
- 1093 points de recharge de véhicules électriques installés sur 104 communes, soit 102 de plus qu'en 2023.

L'année passée, le Sigeif a contribué financièrement à 3 opérations d'enfouissement sur la commune pour un montant de 47 484,66 € :

Elles ont concerné les rues suivantes :

- Rue du Docteur Vaillant
- Rue Jean François
- Rues Hoche, Langlais et Roger Henry

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le site du SIGEIF via le lien suivant :

<https://www.sigeif.fr/publications> ou retrouver ledit rapport à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Prend acte à l'unanimité de la communication du rapport d'activité de 2024 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.

Article 2 : Précise que ledit rapport est disponible sur le site dédié via le lien suivant : <https://www.sigeif.fr> et mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

➤ **Réf : 2025/11/3 - OBJET : Modification du tableau des effectifs.**

Rapporteur : Madame le Maire

Pour réaliser les avancements de grades de fin d'année il est proposé de créer :

- 1 poste à temps complet au grade de technicien,
- 1 poste à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste à temps complet au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste à temps complet au grade d'animateur.

Et suite aux avancements de grades qui ont déjà eu lieu, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les anciens grades. Dans ce cadre, il est proposé de fermer :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint d'animation

Il appartient au conseil municipal de se prononcer. Le tableau des effectifs est annexé à la délibération.

Echanges entre M. Nicolas FARRÉ et Mme le Maire (intervention de M. Beauvallet, Directeur Général des Services) :

Le poste de Directeur des Services techniques occupé par l'agent actuel n'est pas ouvert sur un poste fonctionnel mais sur un poste d'ingénieur ; pour cette raison, il n'apparaît pas dans la grille du tableau des effectifs.

Arrivée de Mme Lydie Duchon à 20h15

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité de créer :

- 1 poste à temps complet au grade de technicien,
- 1 poste à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste à temps complet au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste à temps complet au grade d'animateur.

Décide de fermer :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique,
- 1 poste d'adjoint d'animation.

Article 2 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal à la date du 12 novembre 2025.

➤ Réf : 2025/11/4 - **OBJET : Protection sociale complémentaire 2024-2029 – convention de participation santé du CIG Grande Couronne**

Rapporteur : Madame le Maire

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 a défini qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités devraient donner obligatoirement une participation de 15 € mensuelle minimum pour les agents territoriaux pour le risque santé.

Il est proposé de verser une participation aux agents qui ont adhéré à la mutuelle proposée par le CIG d'un montant de 15 € mensuel.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette participation.

Echanges entre M. Mehdi BELKACEM et Mme le Maire :

67 agents sont affiliés à la mutuelle de la commune. Même si la couverture proposée est correcte, la prise en charge actuelle par l'employeur est faible ce qui explique probablement le peu d'adhésion.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité d'accorder, dès le 1^{er} janvier 2026, sa participation financière pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels. Cette couverture sociale prend également en charge le risque santé : risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et maternité.

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG. Elle sera fixée à 15 euros mensuels.

Article 2 : Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant et la convention de mutualisation avec le CIG.

- Réf : 2025/11/5 - OBJET : Protection délibération relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre Interdépartemental de Gestion

Rapporteur : Madame le Maire

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire, au nom des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

La commune de Saint-Cyr-l'Ecole, adhérente du contrat groupe du CIG dont la date de fin d'adhésion est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A l'issue de la consultation, la commune gardera la faculté d'adhérer ou non.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

- Réf : 2025/11/6 - OBJET : Redevances relatives à l'occupation du domaine public par les canalisations de distribution et de transport de gaz ainsi que des réseaux de distribution d'électricité au titre de l'année 2025

Rapporteur : M. LANCELIN

L'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ainsi que les réseaux de distribution d'électricité donne lieu à un versement annuel d'une redevance.

Le Code général des collectivités territoriales fixe le plafond maximum de cette redevance en distinguant deux catégories d'occupation et en leur appliquant deux formules de calculs distinctes :

- Occupation du domaine public par les ouvrages de transport, de distribution et les canalisations particulières de gaz ;
- Occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux.

A Saint-Cyr-l'École, GRDF comptabilise 28 694 mètres de canalisations et a procédé au renouvellement de 366 mètres de canalisations en 2025.

Par l'application de deux barèmes, pour occupation provisoire dans le cadre de leurs chantiers respectifs, GRDF doit à la ville un montant de 1 883 € et ENEDIS un montant de 13 192€.

Afin de pouvoir percevoir ces montants, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de déterminer que les montants des redevances perçues sont ceux au taux maximum fixé par les textes.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Instaure à l'unanimité la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ainsi que le réseau de distribution électrique.

Article 2 : Dit que cette redevance s'applique également aux canalisations particulières de gaz.

Article 3 : Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente.

Article 4 : Précise que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesurée au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Article 5 : Précise que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Article 6 : Autorise le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes conventions de servitude relatives à l'implantation d'ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, canalisations particulières incluses ainsi que le réseau de distribution électrique et à fixer l'indemnité due au titre desdites conventions de servitude.

Article 7 : Inscrit annuellement ces recettes au budget communal.

Article 8 : Charge le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, du recouvrement de ces redevances et indemnités en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

Article 9 : Habilite le Maire, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

➤ Réf : 2025/11/7 - OBJET : ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026

Rapporteur : M. LANCELIN

Le budget primitif (BP) de l'exercice 2026 de Saint-Cyr-l'École va être voté au mois de février prochain. Comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, il est possible de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif. Ces dispositions réglementaires permettent d'éviter toute rupture d'activité.

Les crédits ouverts durant le 1^{er} trimestre vont être réintégrés dans le BP 2026.

En investissement, il est possible dès le 1^{er} janvier 2026, de mandater les restes à réaliser de l'année 2025 et d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette).

Il est proposé au Conseil d'ouvrir de manière anticipée 3 472 500,00 € de crédits d'investissement, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Chapitres	Chapitre	BP 2025 hors restes à réaliser	DM	Total	Ouverture maximale de 25% des crédits de 2025	Ouverture anticipée de crédits du BP Ville
20	Immobilisations incorporelles	629 190,00		629 190,00	157 297,00	15 000,00

21	Immobilisations corporelles	13 916 639,60	- 615 000,00	13 301 639,60	3 325 409,00	3 000 000,00
23	Immobilisations en cours	1 247 320,00		1 247 320,00	311 830,00	300 000,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00		10 000,00	2 500,00	2 500,00
005	Budget participatif	100 000,00		100 000,00	25 000,00	25 000,00
12402	Groupe scolaire Bourneton	5 678,41		5 678,41	1 419,60	
12404	Voirie		555 000,00	555 000,00	138 750,00	130 000,00
	TOTAL	15 908 828,01	- 60 000,00	15 848 828,01	3 962 205,60	3 472 500,00

Echanges entre M. Nicolas FARRÉ, M. Henri LANCELIN et Mme le Maire :

Le montant de 25 000€ proposé par anticipation pour le budget participatif est ouvert sans visibilité mais par sécurité. Concernant les montants ouverts des immobilisations incorporelles et autres immobilisations financières, Mme le Maire informe que le retour sera fait au groupe Saint Cyr l'École En Commun à l'issue du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré

Article unique : Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater sur 2026 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau ci-dessous :

Chapitres	Chapitre	BP 2025 hors restes à réaliser	DM	Total	Ouverture maximale de 25% des crédits de 2025	Ouverture anticipée de crédits du BP Ville
20	Immobilisations incorporelles	629 190,00		629 190,00	157 297,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	13 916 639,60	- 615 000,00	13 301 639,60	3 325 409,00	3 000 000,00
23	Immobilisations en cours	1 247 320,00		1 247 320,00	311 830,00	300 000,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00		10 000,00	2 500,00	2 500,00
005	Budget participatif	100 000,00		100 000,00	25 000,00	25 000,00
12402	Groupe scolaire Bourneton	5 678,41		5 678,41	1 419,60	

12404	Voirie		555 000,00	555 000,00	138 750,00	130 000,00
	TOTAL	15 908 828,01	- 60 000,00	15 848 828,01	3 962 205,60	3 472 500,00

➤ Réf : 2025/11/8 - OBJET : séance à huis clos.

Rapporteur : Madame le Maire

Je souhaite porter au vote des Conseillers municipaux une séance à huis clos concernant la délibération 2025/11/9.

En application de l'article 8 du règlement intérieur du Conseil municipal, une séance à huis clos peut être demandée soit par le maire, soit par trois conseillers municipaux et elle est décidée, sans débat préalable, par le conseil municipal à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Dès lors que l'assemblée communale aura décidé de siéger à huis clos, le public devra quitter la salle du conseil municipal et la retransmission de la séance sera également interrompue.

Le retour à la séance publique ne nécessite pas un vote du conseil municipal, mais implique l'assentiment des élus.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition de siéger à huis clos pour examiner la délibération 2025/11/9.

Après en avoir délibéré

Article unique : Décide à l'unanimité que l'examen de la délibération 2025/11/9 se déroulera à huis-clos sans diffusion sur Internet

A 20h25 le public est invité à sortir de la salle du conseil

A 20h 30, le membre du Conseil Municipal concerné par l'affaire est sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales

➤ Réf : 2025/11/9 - OBJET : Demande de protection fonctionnelle auprès de la commune formulée par un membre du Conseil municipal.

Rapporteur : Madame le Maire

A...X..., conseiller municipal, a été victime d'un acte de vandalisme conformément à la plainte déposée en date du 30 octobre 2025 portant référence 08459/2025/006736, en lien avec ses fonctions électives.

Le maire informe le conseil municipal qu'une pré-plainte a été déposée et que le cabinet du préfet des Yvelines a été saisi.

Conformément à l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, le conseil est invité à statuer, en séance à huis clos, sur l'octroi à A...X..., de la protection fonctionnelle de la commune, incluant la prise en charge éventuelle des frais y afférents.

Il est précisé que A...X..., n'a pas pris part à la délibération ni au vote, conformément à l'article L.2131-11 du même code.

La délibération, une fois adoptée, fera l'objet d'une anonymisation conformément à l'article L.312-1-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Echanges entre M. Nicolas FARRÉ, M. Mehdi BELKACEM et Mme le Maire :

Un échange a eu lieu sur les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Après en avoir délibéré

Article 1 : Article 1 : Décide par 32 voix pour d'accorder, en application de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, la protection de la commune à A...X..., conseiller municipal de Saint-Cyr-l'École, victime des infractions commises conformément à la plainte en date du 30 octobre 2025 portant référence 08459/2025/006736, en raison de ses fonctions de conseiller municipal.

Article 2 : Décide par 32 voix pour de prendre en charge les frais en découlant, le cas échéant

A 20h40, le membre du Conseil Municipal concerné par l'affaire rentre dans la salle du conseil

A 20h45 le public est invité à rentrer dans la salle du conseil

III. LISTE DES DECISIONS

Entend le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

CLOTURE DE LA SEANCE A 20H50

La vidéo intégrale de la séance est disponible sur le site internet de la ville (lien : <https://www.saintcyr78.fr>), ainsi que sur la chaîne YouTube (lien : <https://www.youtube.com/channel/UCP7L8YPO3Kg3xDPo2tOowCO>)

Le procès-verbal des débats sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal.

A titre indicatif, un Conseil municipal est prévu le 17 décembre 2025.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 30 DEC. 2025

Vladimir BOIRE
Secrétaire

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 22 décembre 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand Parc

